

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 21842

présenté par

M. Nury

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 8 prévoit les paramètres de calcul des retraites. Or, sans projet de financement, il paraît impossible d'établir de tels critères et de voter de telles mesures.

Cet amendement prévoit ainsi la suppression de cet article dans l'attente d'un état financier juste, sincère et précis afin d'assurer la soutenabilité du système.